



**VALLONS
DE VILAINE**
SYNDICAT MIXTE

Procès-Verbal COMITÉ SYNDICAL

Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine

7 juin 2023 - 19h00
GUICHEN

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Jean-Yves LECLERC, Yves THEBAULT, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, José MERCIER, Christèle GOUR, Yann LAURENT (en suppléance de Hervé BOVI), Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Angéline MOLINA, Isabelle BERTIN, Norbert SAULNIER, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, , Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Roger MORAZIN (en suppléance de Michel CHAUDAGNE), Antoine LUCAS (en suppléance de Jacqueline SOLLIER), Mickaël HAUTOBOIS, Frédéric MARTIN, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Christine ROGER (en suppléance de Gilbert MÉNARD), Alain LACORNE, Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Didier ZIETEK, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX

Absents/excusés : Gentiane LANCON, Franck DANILO, Isabelle THEPAUT, Aurélie BEAUCHENE, Jean-Marc JOUMIER, Jean SZOT, Thierry LASSALLE, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX, Isabelle BRANTONNE

Pouvoir(s) : Aurélie BEAUCHENE à Nadine DREAN, Jean SZOT à Joël GARCIA

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 mars à l'unanimité

Décisions prises par le bureau au 1^{er} trimestre 2023

M. Reboux, Président, fait lecture des délibérations prises par le bureau au cours du 2nd trimestre.
Pas d'intervention.

LEADER 2014-2022 – transfert du portage

Le programme LEADER 2014-2022 a été initié par l'Association du Pays des Vallons de Vilaine. Celle-ci s'est transformée en Agence Locale de l'Energie et du Climat au 1er janvier 2023 pour traiter exclusivement les thématiques de l'Energie et du Climat. A ce titre, l'Assemblée Générale de l'ALEC réunie le 3 mai 2023 a délibéré pour demander au Syndicat

Mixte des Vallons de Vilaine le portage du programme LEADER 2014-2022. Pour information, l'intégralité de l'ingénierie affectée à ce dispositif a été transférée de l'Association au Syndicat Mixte au 1er janvier 2023.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider le transfert du portage du programme LEADER.

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le transfert qui conduit le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, à être la nouvelle structure-porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et du programme LEADER 2014-2022, à partir du 1er janvier 2023. Le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Yves REBOUX, prend ici le relais de l'association du Pays de Vallons de Vilaine, structure-porteuse jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **REPREND** l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays des Vallons de Vilaine afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention initiale,
- **APPROUVE** la composition du Comité de programmation LEADER (annexée à la délibération) ;
- **DELEGUE** au Comité de Programmation LEADER du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention Groupe d'Action Locale / Autorité de Gestion / Organisme-Payeur autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches-actions, de la maquette financière, etc..) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **ADOPTÉ à 42 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

LEADER 2014-2022 – Validation des Fiches Actions

LA STRATEGIE

La candidature et la stratégie ont été travaillées et co-construites en 2022 avec les acteurs du territoire, notamment au travers de la mise en place d'une gouvernance dédiée composée d'un COTECH et d'un COPIL ainsi qu'au travers d'actions organisées avec les jeunes et d'ateliers participatifs menés sur le territoire réunissant élus et acteurs de la société civile. Pour rappel, la candidature du territoire des Vallons de Vilaine a été retenue pour une enveloppe globale de 1 256 986 € sur la période 2023-2027 pour mettre en œuvre une stratégie intitulée « Un territoire des proximités heureuses » axée sur 5 Fiches Actions :

- ✓ FA 1 - Accueillir les habitants en centralité et les mobiliser dans les projets d'utilité sociale
- ✓ FA 2 - Préserver nos ressources en accompagnant les transitions agricoles et alimentaires
- ✓ FA 3 - Soutenir le développement des mobilités alternatives
- ✓ FA 4 - Coopération interterritoriale et/ou transnationale venant renforcer la stratégie
- ✓ FA 5 - Ingénierie du GAL permettant l'animation et la gestion programme LEADER

Suite à la réponse de la Région Bretagne, Autorité de Gestion, concernant notre dossier de candidature, il a été demandé de clarifier et préciser davantage certains éléments de nos Fiches Actions, pour cela :

- ✓ le COPIL / COTECH mis en place pour l'élaboration de la candidature a été réuni une nouvelle fois afin d'essayer de cibler davantage les objectifs opérationnels, les types d'opération et les critères de sélection de la FA 1 Centralité et de la FA 2 Transition,
- ✓ les risques de chevauchements entre Fiche-Action et autres programmes européens ont été écartés,
- ✓ certains types d'opération ont été reformulés ou supprimés,
- ✓ la maquette financière a été adaptée à l'enveloppe attribuée au territoire, les pourcentages initiaux ont été en grande majorité conservés, l'enveloppe Coopération a été réduite plus fortement.

Ces Fiches Actions modifiées seront de nouveau proposées à la Région Bretagne pour avis et validation avant conventionnement.

Mr Didier LE CHENEAL demande s'il sera possible de soutenir l'installation de services paramédicaux. Il est répondu que seuls les projets situés en centralité et validés par l'ARS (ex : Maison de Santé) pourront faire l'objet d'un examen par le Comité de Programmation.

LE CONVENTIONNEMENT

Suite à la réponse positive de notre candidature, et après quelques corrections et précisions apportées à nos fiches-Actions, le conventionnement entre la Région Bretagne, Autorité de Gestion et le GAL des Vallons de Vilaine devra avoir lieu en fin d'été 2023. Après présentation des nouvelles fiches-actions, de la maquette financière et après avoir pris

connaissance du projet de conventionnement (cf. documents annexés), il est demandé au Comité Syndical de valider les Fiches Actions, la maquette financière et le modèle de convention.

➔ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **VALIDE** la proposition des Fiches Actions ;
- **VALIDE** la proposition de maquette financière ;
- **VALIDE** le modèle de Convention et autoriser le Président à la signer sur la base du contenu de la candidature retenue ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➔ **ADOPTÉ à 42 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

LEADER 2023-2027 – Validation Comité programmation LEADER

LA GOUVERNANCE

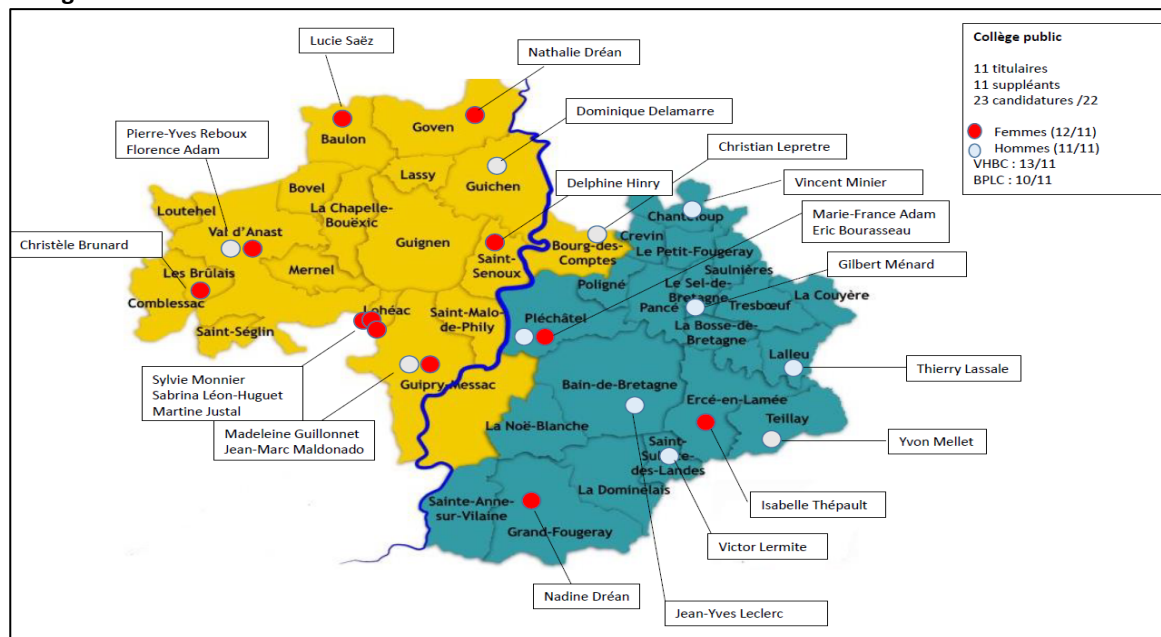
Suite au lancement de la nouvelle programmation, un nouveau Comité de programmation va être mis en place.

Sa composition est établie selon plusieurs principes :

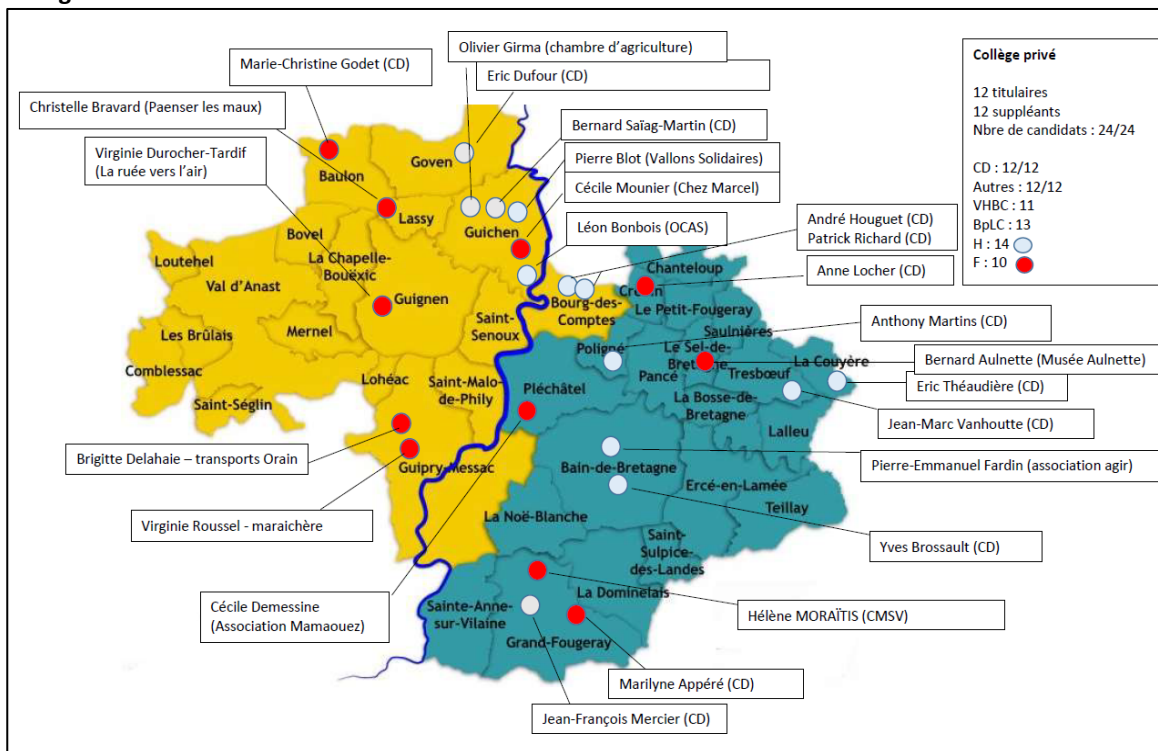


La liste nominative respectant les principes mentionnés précédemment est présentée pour validation mais ne sera pas annexée à la Convention LEADER, ainsi le futur Comité se composera ainsi :

Collège Public :



Collège Privé :



Il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider la composition du nouveau Comité de Programmation LEADER.

Nadine DRÉAN, vice-présidente en charge de la contractualisation, informe les membres de l'assemblée du respect de la parité des candidatures au sein du Comité de programmation LEADER concernant le collège public et indique que les territoires sont bien représentés. Cependant, elle précise qu'il a été plus difficile d'obtenir l'égalité H/F pour le collège privé : 14 hommes / 10 femmes

➔ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la composition du nouveau Comité de Programmation LEADER exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➔ **ADOPTÉ à 42 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

DESTINATION TOURISTIQUE – Convention 2023-2025

NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL

Rappel du contexte : Depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil Régional de Bretagne a fait des Destinations touristiques la **maille de référence du développement touristique** en Bretagne. Ces territoires de projets correspondent aux **bassins de fréquentation et de consommation touristique** et s'affranchissent des limites administratives pour replacer le visiteur au cœur du processus de développement.

La Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'étend sur **10 EPCI** : Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Couesnon Marches de Bretagne Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Rennes Métropole.

Nouvelle méthodologie : A partir de 2023, le dispositif évolue. Le contrat Destination de développement touristique est l'outil majeur de mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L) adopté en octobre 2020 pour 5 ans. En ce sens, il porte les valeurs et le positionnement du Schéma : **Identité et Transitions**. Ils proposent une vision à **3 ans** du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques.

Cette nouvelle méthodologie pluriannuelle permet de répondre à certaines problématiques ressenties précédemment.

POURSUITE DE LA STRATEGIE

Suite à la réalisation d'un bilan sur la période 2019-2021, la Région Bretagne a accompagné les territoires en 2022 pour établir un nouveau plan d'action pluriannuel 2023-2025. Il a été décidé de **poursuivre la stratégie intégrée** de la Destination telle qu'écrite précédemment et de continuer à travailler et **coordonner 3 thématiques prioritaires** à l'échelle de la Destination :

- ✓ patrimoine médiéval
- ✓ itinérance fluviale et tourisme nautique
- ✓ itinérance cyclable

Par ailleurs, il s'agira d'accorder une **importance particulière** dans les projets travaillés au sujet des 3 thématiques à :

- ✓ la création artistique contemporaine notamment en lien avec le Développement d'aménagements (logique de servicisation) intégrant une dimension artistique forte,
- ✓ la gastronomie, le tourisme d'affaire, l'évènementiel,

Ainsi qu'à :

- ✓ la consolidation du réseau d'acteurs en impliquant notamment encore davantage les acteurs privés, ainsi que leur montée en compétences,
- ✓ la mise en place d'une stratégie marketing partagée au service des territoires,
- ✓ la cohérence et la complémentarité des projets développés,
- ✓ la prise en compte des clés de développement propre à la Destination dans l'élaboration des projets, à savoir : l'accessibilité, le duo ville-campagne, l'avant-garde.

MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION :

Le plan d'actions de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2019 et se base sur les 3 axes stratégiques suivants :

- ✓ Axe stratégique 1 – Renforcer et connecter les composantes clés du tourisme pour faire du tourisme pour de la Rennes et les Portes de Bretagne une destination touristique d'avant-garde
- ✓ Axe stratégique 2 – Développer une stratégie marketing partagée pour favoriser une meilleure orientation et circulation des clientèles à l'échelle de la Destination
- ✓ Axe stratégique 3 – Créer les conditions de réussite de la stratégie

Le plan d'actions 2023-2025 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne est issu de séquences de travail collectives avec les territoires, associant les professionnels du tourisme pour identifier les besoins et perspectives locales et en tenant compte des stratégies des territoires courant 2023 (ateliers en avril, mai, juin, novembre et décembre). Il a été présenté en Réunions de coordination locale Tourisme à l'échelle des Vallons de Vilaine les 11 janvier et 12 avril 2023 et a été validé par le Comité de Pilotage de la Destination des 2 mars et 3 mai 2023.

Ainsi, seuls les projets inscrits au plan d'actions triennal pourront prétendre aux dispositifs d'accompagnement financier de la politique régionale sectorielle du tourisme.

La Région Bretagne demande à chaque partie prenante de la Destination de valider le contrat et le plan d'actions pour la rentrée 2023 au plus tard.

Plan d'action triennal de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne :

Aventure Médiévale	Tourisme fluvial et activités nautiques	Itinérance Cyclable
Activité touristique Jeu de plateau Attention à la Marche ! (Projet impliquant les 12 sites de la Destination)	Activité touristique Le Lab'eau penette modulable (projet à l'échelle de la DT voire inter-DT en lien avec la Région Bretagne)	Activité touristique Itinéraire V9 - La Voie des Portes (projet multi-sites à l'échelle de l'itinéraire)
Restauration Le Banquet ambulant (Projet multi-sites associant les lieux volontaires)	Activité touristique Les Nautik Games (Projet multi-sites associant les lieux intéressés)	Hébergement Cabanes des Chemins (projet multi-sites associant les lieux intéressés)
Hébergement La Chambre des Patrimoines (Projet multi-sites associant les lieux volontaires)	Poursuite de la feuille de route et des projets initiés précédemment (cf. sites identifiés dans le réseau)	Travail inter-destination Mise en tourisme et valorisation de l'itinéraire V42 Manche-Océan

Pour la période 2023-2025, l'engagement financier de la région pour la destination Rennes et les Portes de Bretagne est le suivant :

MONTANT SUR 3 ANS MONTANT PAR AN

INVESTISSEMENT	1 225 983, 00 €	408 661, 00 €
FONCTIONNEMENT	163 467, 00 €	54 489, 00 €

MISE EN PLACE D'UNE INGENIERIE DEDIEE :

3 postes pour 2.2 ETP portés par 3 structures :

Nom agent	Nombre ETP	Missions	Maitrise d'ouvrage
Marine Gueltas	0.7 ETP	Coordination (0.2) et pilote de la thématique itinérance cyclable (0.5)	Syndicat Mixte du Pays de Rennes
Nolwenn Mesny	1 ETP	Coordination (0.2) et pilote de la thématique Tourisme fluvial et activités nautiques (0.5) et co-pilote thématique Aventure Médiévale (0.3)	Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine
Recrutement en cours	0.5 ETP	Co-pilote thématique Aventure Médiévale (0.5)	Vitré Communauté

Co-financement des postes par la Région Bretagne à hauteur de 71% et par l'ensemble des partenaires de la DT RPB à hauteur de 29% (selon la clé de répartition).

SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT REGION-DESTINATION

Le contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé.

Il se compose des documents stratégiques et techniques suivants :

- ✓ le **contrat** (cf. Annexe) en tant que tel portant les engagements réciproques des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et qui permet de consolider le partenariat à l'échelle de chacune des Destinations touristiques ;
- ✓ un **plan d'actions triennal** (cf. Annexe) qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de la stratégie touristique intégrée de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, en cohérence avec son positionnement, ainsi qu'avec les valeurs inscrites au cœur du S.R.D.T.L. et des stratégies locales. Il est intégrateur des projets coordonnés à l'échelle des Destinations ainsi que des dynamiques portées dans le cadre des feuilles de route régionales.

Les signataires **du contrat de la Destination RPB** :

- ✓ les 10 EPCI qui composent la Destination
- ✓ SPL Destination Fougères
- ✓ SPL Destination Rennes
- ✓ Syndicat Mixte du Pays de Rennes
- ✓ Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine
- ✓ l'Agence Ille-et-Vilaine Tourisme

Suite à cette présentation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider le projet de Convention Destination Touristique « *Rennes et les Portes de Bretagne* » 2023-2025.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le Contrat Destination et le plan d'actions de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour la période 2023–2025 (cf. annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

→ ADOPTÉ à 42 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Après avoir présenté les derniers éléments issus de la Conférence territoriale des SCoT où le SRADDET s'apprête à arrêter une enveloppe de 191 ha au SCoT des Vallons de Vilaine, Mr Reboux, Président, présente avec les services du syndicat Mixte du SCoT, une hypothèse pour répartir cette enveloppe entre le foncier à vocation Habitat/Equipement et le foncier à vocation économique. Sur la base du projet politique du SCoT approuvé en 2019, Mr Reboux expose la méthodologie qui permettrait de répartir l'enveloppe foncière à vocation habitat entre les 38 communes dans le respect de l'armature et des équilibres territoriaux définis dans le SCoT.

Voir diaporama annexé au PV du 7 juin 2023

Suite à cette présentation, un débat s'installe entre les membres :

Mr MORAZIN interroge de savoir si les hectares comptabilisés sortent de l'aire urbaine. Il est précisé que c'est uniquement en extension

Mr MINIER indique que l'enveloppe urbaine n'est pas forcément celle que l'on pense.

Mr GAUDICHON interroge de savoir si les terrains de propriétaires qui ne souhaitent pas vendre (Zone U) peuvent-ils être déclasser ? Il est répondu que dans les faits ce n'est pas possible de déclasser des terrains en zone U du PLU et de les classer en zones A ou N. Par ailleurs, le MOS ne tient pas compte des vellétés des propriétaires, des outils peuvent être mis en œuvre pour acquérir le foncier si les propriétaires ne sont pas vendeurs. Mais dans le cadre de la révision du PLU ou du PLUi, il sera possible d'adapter la délimitation de la zone U au cas par cas.

Mr MINIER s'interroge sur l'enjeu et la possibilité de déplacer le 1AU ailleurs. La réflexion globale dans le cadre d'une révision de PLU ou PLUi peut permettre de réfléchir d'une tout autre manière sur l'urbanisation de son territoire. En effet, des zones AU non bâties du PLU en vigueur peuvent basculer en zones A ou N.

Mr MALDONADO souligne que le nom « schéma d'incohérence Territoriale » se télescope avec toutes les politiques qui veulent voir le jour, notamment les ENR. Il annonce qu'environ 2 Millions d'habitants sont en quête de logements sans compter les tensions actuelles existantes dans le domaine du bâtiment. Il précise également que Guipry-Messac est un pôle de bassin au même titre que Bain de Bretagne et Guichen.

Mme LEFEUVRE souhaite savoir si des parcelles blanches dans la centralité tient compte des zones humides ?

Mr MINIER rejoint les propos de Jean-Marc MALDONADO en confirmant que l'arbitrage des panneaux photovoltaïques n'est pas encore fait.

Mr SALAUN s'interroge sur les grosses zones d'activités et la possibilité d'un retour en arrière par le législateur s'il y a trop d'hectares consommés. Il lui ait répondu que seul document opposable est le PLU. Ce qui sera trop consommé au regard de son enveloppe consommé devra être pris dans l'enveloppe des autres.

Mr DELAMARRE affirme que la situation n'est pas tenable sur les zones d'activités et alerte sur l'impossibilité de pouvoir répondre aux attentes et besoins des artisans.

Mr MARTIN souligne l'importance de travailler le réemploi et l'accompagnement du monde agricole. En effet, un certain nombre de poulaillers sont à l'abandon sur le territoire notamment à la suite de projet plus récents avec des panneaux photovoltaïques.

Mr REBOUX précise qu'à compter de 2031, la consommation d'espace à vocation agricole sera comptabilisée.

Mme LEFEUVRE souhaite savoir si la répartition des hectares ne concernent que les projets portés par la commune. Pour ceux portés à l'échelle départementale (comme une caserne de pompiers par exemple), elle s'interroge de savoir comment est décomptés la consommation d'espace. Il lui est répondu que cette consommation d'espace devra être intégrée aux projets d'envergure à l'échelle intercommunale ou communale selon le choix fait par le SCoT de considérer ou pas le projet d'envergure.

Mr SALAÜN indique que selon les communes, la classification est différente et de ce fait qu'il est impossible d'effectuer le travail à l'échelle du territoire.

(Philippe SALAÜN quitte la salle à 21h00)

Mme LECLERC s'interroge de savoir comment accueillir/accepter tous les projets qui vont se présenter. Il est répondu qu'il existe des solutions pour freiner les choses et notamment d'engager une révision des documents d'urbanisme pour pouvoir utiliser le sursis à statuer. Toutefois, celui-ci a une durée de validité assez courte¹.

¹ En cas d'élaboration ou de révision d'un PLU : L'autorité compétente ne peut prendre de décision de sursis à statuer que si le projet de PLU en cours d'élaboration ou de révision est dans un état suffisant d'avancement (CE 17 avril 1985 Mme Pataud, req. n° 053937 – CE 21 juin 1985 Sté Parigès – CE 25 juillet 1986 Min. Urbanisme c/ Dalla Vera, req. n° 64514 – CE 14 mars 1994 Pastorino et a.). Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté, dont l'article 109 est venu modifier l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la faculté de surseoir à statuer n'est ouverte à l'autorité compétente qu'à partir du moment où le **débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu** (L. 153-12 code de l'urbanisme). Il n'est donc plus possible de prendre une décision de sursis à statuer à compter de la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU tant que le débat sur les orientations générales du PADD n'est pas intervenu. Les orientations du PADD doivent, en toute hypothèse, traduire un état suffisamment avancé du futur

Mr PITRÉ précise sur ces derniers propos que le sursis à statuer à une validité de seulement 2 ans².

Mr LE CHÉNÉCHAL intervient pour annoncer que la répartition ne prend malheureusement pas en compte l'histoire du territoire.

Mr PILARD souligne une vision de l'assemblée avec des formules mathématiques et suggère qu'il serait préférable d'envisager les choses avec la perception de l'habitant.

Mr RINFRAY annonce qu'il est temps de mettre l'Etat face à ses contradictions et expose aux membres qu'à une époque un arrêté d'inutilité publique pris par la Préfecture a permis de retirer et geler environ une quinzaine d'hectares de terres agricoles.

Mr MERCIER conclut la séance en soulignant l'importance de notifier au procès-verbal les différents échanges de l'assemblée afin de faire remonter les observations et les aberrations soulignées auprès de l'Etat.

Mr Reboux conclut les débats en annonçant que les travaux vont de voir se poursuivre sur cette base d'une enveloppe de 191 ha pour le SCoT des Vallons de Vilaine.

Il propose que les différents documents soient transmis au plus vite aux communes pour qu'ils puissent en prendre connaissance et faire remonter des remarques, avis, propositions.

Il propose qu'un échange puisse se tenir prochainement en comité syndical avec les représentants de l'Etat

Fin de la séance à 21h15

PLU de nature à permettre d'apprécier « si la construction projetée est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de ce plan ».

² *En effet, la décision de sursis à statuer ne peut produire des effets pendant plus de deux ans. Ainsi, pendant deux ans maximum, l'autorité compétente peut suspendre sa décision. Une durée plus courte peut toutefois être fixée par l'autorité compétente. L'article L424-1 du code de l'urbanisme précise que si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.*